

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 18 mars 2019 fixant le contenu du modèle de la fiche de navire ou d'armement

NOR : TRET1911090A

Publics concernés : personnels du service de santé des gens de mer, gens de mer, armateurs et employeurs de gens de mer.

Objet : modèle de fiche de navire ou d'armement établie pour chaque entreprise par le médecin des gens de mer sur laquelle figure, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la création de ces modèles est prévue au 8° de l'article 14 du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, qui stipule que le contenu de la fiche de navire ou d'armement et son modèle sont fixés par arrêté du ministre chargé de la mer. Ces fiches formalisent les contrôles de navires fait en application de la réglementation relative à l'hygiène, l'aide médicale à bord et la protection de la santé des gens de mer au cours du travail.

Références : le présent arrêté est pris en application de l'article 14 du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code du travail, notamment son article R. 4624-37 ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application du 8° de l'article 14 du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, le contenu de la fiche navire ou d'armement et son modèle sont définis aux annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – La fiche d'armement mentionnée à l'annexe II concerne les armements opérant des navires aux caractéristiques techniques identiques et répondant aux critères suivants :

1° Navires engagés dans des mêmes activités ;

2° Navires ne s'éloignant pas à plus de 20 milles des côtes et ne restant à la mer pas plus de 24 heures ;

3° Navires équipés d'une dotation médicale réglementaire de type C ou C restreinte.

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2019.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le directeur des affaires maritimes,

T. COQUIL

ANNEXES

ANNEXE I

FICHE DE NAVIRE

Date de mise à jour de la fiche :

Réf. : division 217-2.01

NAVIRE :

Date et lieu de la visite :

Visite effectuée par :

Fonction :

SSGM :

En présence de :

Equipe pluridisciplinaire composée de :

1. Renseignements d'ordre général

Nom et type de navire :

N° immatriculation :

IMO :

Date de mise en service :

Longueur :

m ; Tonnage :

Tx ;

UMS

Catégorie de navigation :

Type de navire :

Armement

- Coordonnées :
- Nom du correspondant :

Contact navire :

- Mail :..... @.....
- Téléphone :

Nombre de personnes embarquées : (liste d'équipage) Officiers ... / Équipage

- Service pont :
- Service machine :
- Service général
- Passagers ou personnels spéciaux :
- Nationalités multiples : oui / non

Délégué de bord (Si plus de 10 marins à bord) :

Personne chargée de la prévention :

Présence :

Réf. : décrets 2007-1227 et 2015-1674

- d'un comité social et économique (CSE) dans l'entreprise : oui / non
- d'une commission santé, sécurité et des conditions de travail (CSSCT) : oui / non

Escalaes du dernier mois :

Date du dernier Certificat d'Exemption de Contrôle Sanitaire (RSI) :

Observations :

2. Aide médicale en mer

2.1. Aide médicale à bord*Réf. : division 217-2.02 et***2.03**Présence d'un médecin : **oui / non** , d'un infirmier : **oui / non**Procédure de gestion des alertes et d'aide médicale en mer (CCMM) présente : **oui / non**

Événements médicaux significatifs survenus ces derniers mois :

2.2. Services médicaux*Réf. : division. 217 et***215-4**

- Responsable :

3.06*Réf. : division 217-*

- Titre validé : Enseignement médical de niveau à jour jusqu'au

723*Réf. : décret 2015-***Locaux / infirmerie :**

- Nombre de lits suffisants :

oui / non*Réf. : division 215-***14.5**

- Isolement malade possible

oui / non

- Sonnette d'appel pour l'hospitalisé

oui / non*Réf. : division***215-14**

- Hygiène générale :

- Toilettes et sanitaires : présents

oui / non*Réf. : division 215-***14.7**

- Containers d'élimination des déchets DASRI + procédure d'élimination à terre : **oui / non**

2.3. Documents médicaux :**Registre médicaments / dotation :***Réf. : division 217-3.07 et annexe 217-***3.A.3****présent****conforme****et à jour****Bon de commande pré-imprimé pour constitution/renouvellement :***Réf. : division 217, annexe 217-***3.A.5****présent****conforme****Cahier médical (registre infirmerie) :***Réf. : division 217-***4.03****présent****conforme****et à jour**

- Déclaration du nombre d'accident de travail : **oui / non** nombre d'AT :

*Réf. :***division130.8****Fiches d'observation médicale de téléconsultation :***Réf. : division217, annexe 217-***3.A.6**

- présentes :

oui / non**Guides médicaux :***Réf. : division 217-***4.01**

-

- Guide des médicaments (Vidal© ou Dorosz©) : **oui / non** - si oui, année : . . .

-

2.4. Médicaments et matériel médical :**Dotation médicale :***Réf.: division 217, annexe 217-***3.A.2**

- Type de dotation :
- Présence d'un complément passager : *Réf. : division 217, annexe 217-3.A.2 titre II*
- Présence d'un sac médical d'urgence pour les navires à passagers: *Réf. : division 217, annexe 217-3.A.4*
- Présence d'un complément GMSU pour les navires transportant des marchandises dangereuses
Réf. : International Maritime Dangerous Goods Code (IMDG) et division 217, annexe 217- 3.A.1 titre III

Stockage de la dotation : *Réf. : division 217-3.07*

- conforme : (propre / sec / par spécialité) **oui / non**
- Réfrigérateur **oui / non – si oui** : état : dégivrage : température :

Inspection de la dotation :

- Dotation à jour : **oui / non**
 - Présence de périmés : **oui / non**
 - Commande de médicaments en cours : **oui / non**
 - Présence de médicaments hors dotation : **oui / non**
 - Oxygène en quantité suffisante : **oui / non**
 - Épreuve des obus/manomètres à jour **oui / non**
 - Glucomètre avec bandelettes correspondantes : **oui / non**
 - Oxymètre de pouls: **oui / non** BAVU **oui / non**
 - D.A.E. **oui / non** et tapis isolant **oui / non**
 - Appareil d'enregistrement ambulatoire de tracés ECG avec transmission : **oui / non**
- Essai de transmission du tracé ECG au CCMM : **oui / non**
- Brancard : conforme **oui / non**, en bon état **oui / non**, Présence du casque/têtière : **oui / non**
 - Le kit « Prévention des accidents d'exposition au sang » présent **oui / non**

Stupéfiants : *Réf. : division 217-3.07, -3.07 et -4.02*

- Registre conforme : **oui / non** signé à chaque relève : **oui / non**
- Stockage conforme : **oui / non**
- Présence de ampoules de morphine, date d'expiration / lot :

Pharmacie référente :

3. Santé humaine : Vie à bord

3.1. Lutte contre les vecteurs/rongeurs

- Plan de gestion des nuisibles : **oui / non**
- Rongeurs : dispositifs anti intrusion : **oui / non** Traces de présence : **oui / non**
- Insectes : traces de présence **oui / non**
- Eaux stagnantes : **oui / non**
- Dératisation : **oui / non** Désinsectisation : **oui/non**
Si oui, date et nom de l'entreprise :
- Présence de grilles anti vecteurs dans les offices : **oui / non**

3.2. Hygiène alimentaire *Réf. : arrêtés du 21 décembre 2009 et du 8 octobre 2013*

- Lieu et rythme d'embarquement des vivres :
- Relevé régulier des températures dans compartiments réfrigérés : **oui / non**
- Présence de thermomètre dans les chambres froides : **oui / non**

- Alarme en cas d'augmentation de température dans les chambres froides : **oui / non**
- Procédures de nettoyage : **oui / non**

3.3. Gestion de l'eau potable

- Dernier port de chargement : Analyse d'eau du port : **oui / non**
- Production d'eau sanitaire **oui / non** Bouilleur / Osmoseur

Système de reminéralisation

- Dispositif de traitement de l'eau : UV / chloration /
- Carnet de suivi sanitaire de l'eau : **oui / non** *Réf. : division 215-23.5*
- Débit d'eau / 24h : m³
- Résultats des analyses d'eau : *Réf. : division 215-23.2 et arrêté du 21 janvier 2010*
 - Analyse D1 du conforme **oui / non** (notamment analyse microbiologique)
 - Analyse D2 du conforme **oui / non**
 - Recherche annuelle légionelles : conforme : **oui / non** *Réf. : arrêté du 1 février 2010*
- Entretien annuel des caisses à eaux : **oui / non** caisses de m³
- Entretien fontaines à eau + machines à glaçon :

3.4. Gestion des déchets / eaux usées / ballast

Réf. : division 213, Art.213-4 et

213-5

- Circuit « marche en avant » : **oui / non**
- Poubelles étanches fermées (et à pédale) : **oui / non**
- Stockage dans des locaux adéquats : **oui / non**
- Bonne ventilation / climatisation : **oui / non**
- Désinfection des vide-ordures : **oui / non**
- Déchets alimentaires : broyeur / compacteur / incinérateur
- Tri sélectif : **oui / non**
- Garbage book à jour **oui / non** , en conformité avec bordereaux d'enlèvements **oui / non**

3.5. Politique de l'armement vis-à-vis des consommations d'alcool, de tabac et des substances psychoactives

4. Santé humaine : Risques et contraintes liés au travail à bord

4.1. Document unique de prévention (DUP / DUERP)

Réf. : décret 2001/1016 et

2007/1227

- Présent **oui / non**
- Dernières modifications le :
- Prise en considération de l'évolution des conditions de travail et de la connaissance des risques (accidents de travail) : **oui / non**

4.2. Organisation du travail

- **Durée des embarquements et des congés:**
 - marins français :
 - marins étrangers :

- Rythme de Travail : *Réf. : STCW, section A-VIII/1 et décret 2005-305*
 - pont
 - machine
 - service général
- Travail de nuit :
- Travail isolé :

4.3. Prévention du risque de chute à bord et de chute à la mer

- Embarquement : coupée / planchon / échelle de marée
- Lors des déplacements sur le pont ou des manœuvres : VFI / Rambardes
- Balisage des zones de déplacements, traitement antidérapant du sol : oui / non

4.4. Contraintes liées aux postures et manutention de charges

Nombre de marins et postes exposés :

4.5. Equipements de protection individuelle (EPI) fournis

Equipement contre la noyade, chaussures de sécurité, vêtements de travail (froid/pluie/haute visibilité), protections auditives, casques

5. Risques professionnels maritimes

Réf. : code du travail, Art. R.4624-

24

5.1. Bruit

Réf. : code du travail, Art. R.4431-2 à R.4436-1 et décret 2006-

1044

Nombre de marins et postes exposés :

5.2. Vibrations *Réf. : code du travail, Art. R.4441-1 à R.4447-1, décret 2005-748 et arrêté du 6 septembre 2005*

Nombre de marins et postes exposés :

5.3. Ambiance thermique

Réf. : code du travail, Art. R.4213-7 et division 214, Art. 214-2.15 et -

16

5.4. Ambiance lumineuse

Réf. : code du travail, Art. R.4223-4 et division 214, Art. 214-

2.04

5.5. Amiante

Réf. : décret 2017-1442 et arrêté du 20 décembre

2017

- Diagnostic Technique amiante (DTA) existant : oui / non
- Présence d'amiante : oui / non
- Date du dernier rapport par un organisme accrédité COFRAC (< 3 ans si présence) : . . .

Nombre de marins et postes exposés (en cas d'exposition avéré)

5.6. Autres produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

- Présence des Fiches de Données de Sécurité oui / non
- Composés organiques volatils (COV) *Réf. : circulaire OMI / MSC/585 et division 213-6.15*
- Fumées et produits de combustion

Nombre de marins et postes exposés :

5.7. Travaux en milieu confiné ou clos *Réf. : résolution OMI A.1050 (27), division 221, Article 221-XI-1/07*

- Présence d'instruments permettant de mesurer l'atmosphère dans les espaces clos
- Présence des EPI permettant d'intervenir dans les espaces confinés
- Exercice de sécurité : oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

5.8. Rayonnements ionisants *Réf. : code du travail, Art. R.4451-1 à -5*

- Présence d'une source radioactive à bord oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

5.9. Rayonnements électromagnétiques *Réf. : code du travail, Art. R.4453-1 à -34*

- Type d'antennes émettrices oui / non
- Zone d'exclusion oui / non
- Accès limité aux aériens : oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

5.10. Travaux hyperbares

Réf. : décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

- Qualifications plongeurs :
- Dotation médicale spécifique : *Réf. : division 217, annexe 217- 3.A.1, titre IV*

5.11. Risques spécifiques liés au type de navire et à son exploitation

5.12. Situations personnelles ou professionnelles particulières

Réf. : code du travail, Art. R.4624-17 à -20 et décret 2017-

1473

- Femmes enceintes
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans
- Gens de mer en situation de handicap
- Intérimaires / stagiaires

6. Visite des secteurs du navire

6.1 Cuisine/Cambuses/Réserves

Réf. : division

215-19

- État de propreté général satisfaisant : oui / non
- lave main à commande non manuelle oui / non
- distributeur savon oui / non
- essuie-main usage unique oui / non
- Présence de périmés oui / non
- Traçabilité des produits oui / non
- Denrées en contact avec le sol / eaux stagnantes / cartons : oui / non
- Chambre froides et congélateurs :
- Prévention du risque d'être enfermé : oui / non
- Sanitaires pour les cuisiniers oui / non

6.2 Cabines/Quartiers de l'équipage*Réf. : division 215, Art. 215-10, -12, -15 et -***16**

- État de propreté général satisfaisant : **oui / non**
 - nombre de cabines individuelles dont avec WC + douche
 - nombre de cabines double dont avec WC + douche
- Procédures de nettoyage / désinfection (notamment en cas de diarrhées) : **oui / non**
- Sanitaires :
- Machine à laver sèche-linge buanderie
- Éclairage, ventilation :
- Présence de moustiquaires : **oui / non**
- Salle à manger / carré : présence de réfrigérateur : **oui / non**
- Piscine / salle de sport

6.3 Pont, plages de manœuvre**6.4 Salles des machines**

- Hygiène générale :
- Présence d'un évier avec robinet fonctionnel : **oui / non**
- Présence de rince-oeil : **oui / non**

6.5 Zones spécifiques au type de navire

- Procédures de surveillance et de gestions des marchandises pour les risques environnementaux / sanitaires :

Réf. : directive 92/48/CE, directive 91/493/CE

- Usine
- Garage

7. Prescriptions**8. Observations**

COPIES : Armement, Centre de Sécurité des Navires, SSGM

ANNEXE II

FICHE D'ARMEMENT

(concerne les armements opérant des navires aux caractéristiques techniques identiques)¹

Date de mise à jour :

2.01

Réf. : division 217-

ARMEMENT :

Date et lieu de la visite :

Visite effectuée par :

Fonction :

SSGM :

En présence de :

Equipe pluridisciplinaire composée de :

1. Renseignements d'ordre général**Armement**

coordonnées :

nom du correspondant :

mail : @ /téléphone :

Nombre et type de navires :

- caractéristiques des navires :

- catégorie de navigation :

Nombre de marins employés au total :

Nombre de marins à bord par navire :

Présence :

1674

Réf. : décrets 2007-1227 et 2015-

- d'un comité social et économique (CSE) dans l'entreprise : oui / non
- d'une commission santé, sécurité et des conditions de travail (CSSCT) : oui / non

Délégués du personnel :

Personne chargée de la prévention :

2. Aide médicale en mer**2.1. Aide médicale à bord**

- Consignes d'alerte et d'appel des secours :
- Procédure de gestion des alertes et d'aide médicale en mer (CCMM) présente : oui / non

¹ Pour mémoire, la fiche d'armement concerne les armements :
qui opèrent des navires aux caractéristiques techniques identiques,
dans des mêmes activités,
sans éloignement des côtes supérieur à 20 milles,
ne restant à la mer pas plus de 24 heures,
emportant une dotation médicale réglementaire C ou C restreinte.

Événements médicaux significatifs survenus ces derniers mois :

2.2. Services médicaux

- Responsable de la gestion des dotations médicales :
- Pharmacie référente :

3. Santé humaine : Vie à bord / Hébergement à terre

3.1. Hygiène alimentaire

- Modalités de restauration :

3.2. Gestion de l'eau potable

- Analyses d'eau :
- Entretien annuel des caisses à eaux : caisses de m³
- Entretien fontaines à eaux :

3.3. Gestion des déchets/eaux usées

Réf. : division 213-4 et

213-5

- Poubelles étanches fermées (et à pédales) : oui / non
- Tri sélectif : oui / non
- Stockage dans locaux adéquats : oui / non

3.4. Hébergement à terre

- Type de locaux :
- Sanitaires :

3.5. Politique de l'armement vis-à-vis des consommations d'alcool, de tabac et des substances psychoactives

4. Santé humaine : Risques et contraintes liés au travail à bord

4.1. Document unique de prévention (DUP / DUERP)

Réf. : décret 2001/1016 et

2007/1227

- Présent oui / non
- Dernières modifications le :
- Prise en considération de l'évolution des conditions de travail et de la connaissance des risques (accidents de travail) : oui / non

4.2. Organisation du travail

- Durée des embarquements et des congés:
- Rythme de Travail : *Réf. : STCW, section A-VIII/1 et décret 2005-305*
- Travail de nuit :

4.3. Prévention du risque de chute à bord et de chute à la mer

- Embarquement : coupée / planchon / échelle de marée
- Quai / ponton : état : éclairage :
- Présence d'engins roulants et mobiles :
- Lors des déplacements sur le pont ou des manœuvres : VFI / Rambardes
- Balisage des zones de déplacements, traitement antidérapant du sol : oui / non

4.4. Equipements de protection individuelle (EPI) fournis

Equipement contre la noyade, chaussures de sécurité, vêtements de travail (froid/pluie/haute visibilité), protections auditives, casques

4.5. Contraintes liées aux postures et manutention de charges

5. Risques professionnels maritimes

R.4624-24

Réf. : code du travail, Art.

5.1. Bruit

1044

Réf. : code du travail, Art. R.4431-2 à R.4436-1 et décret 2006-

Nombre de marins et postes exposés :

5.2. Vibrations

2005

Réf. : code du travail, Art. R.4441-1 à R.4447-1, décret 2005-748 et arrêté du 6 septembre

Nombre de marins et postes exposés :

5.3. Ambiance thermique

16

Réf. : code du travail, Art. R.4213-7 et division 214, Art. 214-2.15 et -

Nombre de marins et postes exposés :

5.4. Ambiance lumineuse

2.04

Réf. : code du travail, Art. R.4223-4 et division 214, Art. 214-

Nombre de marins et postes exposés :

5.5. Amiante

2017

Réf. : décret 2017-1442 et arrêté du 20 décembre

- Diagnostic Technique amiante (DTA) existant : oui / non
- Présence d'amiante : oui / non
- Date du dernier rapport par un organisme accrédité COFRAC (< 3 ans si présence) : .

Nombre de marins et postes exposés (en cas d'exposition avéré) :

5.6. Autres produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

- Présence des Fiches de Données de Sécurité oui / non
- Composés organiques volatils (COV) Réf. : circulaire OMI / MSC/585 et division 213-6.15
- Fumées et produits de combustion

Nombre de marins et postes exposés :

5.7. Travaux en milieu confiné ou clos

1/07

Réf. : résolution OMI A.1050 (27), division 221, Article 221-XI-

- Présence d'instruments permettant de mesurer l'atmosphère dans les espaces clos
- Présence des EPI permettant d'intervenir dans les espaces confinés
- Exercice de sécurité : oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

5.8. Rayonnements ionisants

-5

Réf. : code du travail, Art. R.4451-1 à

– Présence d'une source radioactive à bord oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

5.9. Rayonnements électromagnétiques

Réf. : code du travail, Art. R.4453-1 à -

34

- Type d'antennes émettrices
- Zone d'exclusion oui / non
- Accès limité aux aériens : oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

5.10. Travaux hyperbares

Réf. : décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

- Qualifications plongeurs :
- Dotation médicale spécifique : *Réf. : division 217, annexe 217- 3.A.1, titre IV*

5.11. Risques spécifiques liés au type de navire et à son exploitation

5.12. Situations personnelles ou professionnelles particulières

Réf. : code du travail, Art. R.4624-17 à -20 et décret 2017-

1473

- Femmes enceintes
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans
- Gens de mer en situation de handicap
- Intérimaires / stagiaires

6. Prescriptions

7. Observations

COPIES : Armement, Centre de Sécurité des Navires, SSGM